



Luxeuil-les-Bains, Le 21 février 2025

Séance du Conseil communautaire du 17 février 2025 - Procès-verbal -

→ 19 h 07 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Luxeuil-Les-Bains 70300 Luxeuil-Les-Bains, sur convocation adressée par le Président le 11 février dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Loïc LABORIE	Isabelle FORMET	A		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	POUV	Éric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P	RETARD	Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	POUV	Daniel TONNA	Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Stéphane KROEMER	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Loïc LABORIE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Didier LARROQUE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Frédéric BURGHARD			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

31 VOTANTS (rapports 2025-001- à 2025-003) → 22 titulaires présents + 1 suppléant + 15 absents dont 8 pouvoirs et 1 retard

32 VOTANTS (rapports 2025-004- à 2025-010) → 23 titulaires présents + 1 suppléant + 14 absents dont 8 pouvoirs

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

SOMMAIRE

2025-001 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2025-002 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024.....	3
2025-003 - RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	3
2025-004 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	6
2025-005 - MANDATEMENT EN PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DES BUDGETS	8
2025-006 - GARANTIE D'EMPRUNT IDEHA A HAUTEUR DE 30% - ACQUISITION ET REHABILITATION DE 2 RESIDENCES HOTELIERES A LUXEUIL.....	13
2025-007- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-091 D'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'AJUSTER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
2025-008- MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC AVEC LA MISE EN PLACE DES REMBOURSEMENTS ET DES PENALITES FORFAITAIRES	10
2025-009- DEMANDE D'AIDE IMMOBILIERE DE LA SOCIETE FRANCE LABO RENOV.....	16
2025-010 - FICAT COMMUNE DE LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL	21
2025-011 MOTION - AVENIR DE LA LIGNE BELFORT-LURE-EPINAL.....	23

2025-001 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Didier LARROQUE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2025-002 - Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2024

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2025-003 - Relevé des décisions du Président

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Prise de paroles

→ Gabriel Mignot demande des informations sur le marché public du centre aquatique

→ Le Président indique que le sujet sera abordé lors de la présentation du DOB

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont les suivantes :

Pôle Ressources

- **Affaires Juridiques et Qualité**

Marchés publics :

N° du marché public	Objet du marché public	Date de notification	Attributaire	Montant en € HT
2024MGE-S-002	Services d'assurances pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	05/12/2024	SMACL	13 858,27
2024SPORTS-F-003	Acquisition d'équipements de gymnastique pour le complexe sportif Les Merises de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil	19/12/2024	GYMNOVA SAS	34 519,00

Modifications de Marché Public (MMP) :

N° et objet du marché public	Objet de la modification du marché public	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2023AOOPAT014 Lot 1 : Terrassement – VRD Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	Prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial et en moins-value	21/01/2025	7 718,95	286 930,83
2023AOOPAT015 Lot 2 : Gros-œuvre Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	Prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	31/01/2025	60 898,67	2 263 856,59

Pôle Attractivité et services à la population

- **Cohésion, Enfance et Parentalité**
 - Signature de la Charte d'engagement Plan National Nutrition Santé entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative à la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité nutritionnelle et du sport.
 - Signature de la convention de mise à disposition de locaux périscolaires de Froideconche entre l'association Les Francas de Haute Saône et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative à l'utilisation des locaux le samedi 26 octobre 2024.
 - Signature d'une convention avec La CPTS pour la mise à disposition d'une salle du Pôle Jeunesse pour l'organisation d'activités physiques adaptées sur la période du 1^{er} février au 30 juin 2025.

- Signature de deux conventions de mise à disposition de salles du Centre Social Georges Taiclet à l'usage du Relais Petite Enfance pour des ateliers motricité mensuels ainsi qu'une action de formation SST des assistants maternels.

- **Bâtiments communautaires**

- **Complexe sportif intercommunal Les Merises**

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Haltérophilie Luxovien » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour le samedi 25 janvier 2025 et le dimanche 26 janvier 2025.
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Amical laïque Luxeuil-Saint Sauveur » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation du complexe sportif pour le samedi 25 janvier 2025.
- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Okinawa » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pour le samedi 08 mars 2025.
- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club de « badminton de l'ASCL » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pendant les vacances scolaires de février 2025.
- Signature de l'avenant n°10 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Luxeuil Handball » et la Communauté de communes de Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pendant les week-ends de janvier à février 2025.
- Signature de l'avenant n°11 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Luxeuil Handball » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pendant les vacances de février 2025.
- Signature de l'avenant n°12 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif intercommunal « Les Merises » entre le club « Luxeuil Handball » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pour le samedi 22 février 2025 (LOTO).
- Signature de l'avenant n°4 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels du Complexe sportif « Les Merises » entre le club d'escalade « Ausangate » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relatif au planning d'occupation de salle du complexe sportif pendant les vacances scolaires de février 2025.

○ Piscine intercommunale des 7 Chevaux

- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels de la Piscine intercommunale des 7 Chevaux entre le club « Dauphins Lurons » et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la piscine pour les mercredis de décembre 2024 à janvier 2025.

2025-004 - Débat d'orientation budgétaire

(Lecture de la présentation partagée)

- *Daniel Tonna informe de l'ajout de deux éléments : l'épargne brute et l'épargne nette.*
- *Le Président présente le tableau des effectifs de la CCPLx, de la création de nouveaux postes, des absences de longues durées, des projets de développement avec la BA116.*
- *Frédéric Burghard le volet développement économique avec notamment Territoire d'industrie.*
- *Le Président rappelle le fonctionnement du dispositif FICAT.*
- *Martine Anding parle du service Parentalité.*
- *Stéphane Kroemer fait un point sur le désert médical.*
- *Martine Anding rappelle les enjeux de l'inclusion numérique.*
- *Alain Schelle présente les sujets relatifs à la transition écologique. Sur la GEMAPI, il indique qu'un syndicat est en phase d'étude.*
- *Loïc Laborie expose les sujets en lien avec l'assainissement collectif et non collectif et fait un point sur le transfert eau-assainissement.*
- *Alain Schelle parle des déchets ménagers et par extension du fonctionnement du SPED.*
- *Stéphane Kroemer fait part des avancées du projet du centre aquatique avec en prévision la démolition de la piscine actuelle. Puis il enchaîne avec des informations relatives à la construction d'une nouvelle crèche et la réhabilitation du centre Taiclet.*
- *Loïc Laborie parle des abords du futur centre aquatique.*
- *Le Président propose de fixer une réunion mi-mars concernant le dossier du nouveau siège.*
- *Stéphane Kroemer donne des éléments sur les travaux du pôle périscolaire Boulevard Richet.*
- *Le Président fait le point sur l'accueil des Gens du Voyage.*
- *Daniel Tonna présente le budget de fonctionnement.*

Prise de paroles

- *Michel Calloch s'inquiète du bon remboursement des contrats des agents.*
- *Alain Schelle indique que le SPED a fait des économies notamment au niveau de la maintenance et que les dépenses de personnel ont augmenté à cause du passage par l'intérim.*
- *Daniel Tonna souligne que les titres pour la rue Carnot ont été émis. Concernant la fiscalité, il indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2018.*
- *Eric Petitjean rappelle la tenue avant cette date du pacte fiscal.*
- *Daniel Tonna parle d'une augmentation de 3.33€ par ménage.*

✓ **La prise d'acte de la présentation du DOB est ADOPTÉE :**

✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32 (arrivée de Michel CALLOCH à 19 h35)

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les obligations relatives à l'élaboration et à la présentation des budgets et notamment à l'appui d'un Rapport d'Orientation Budgétaire sont décrites par deux textes législatifs.

Selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (article 107), dans les collectivités de 3500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (II - article 13), précise le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire.

Depuis le passage au référentiel M57, des changements interviennent concernant le délai de présentation des orientations budgétaires et celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

En effet l'article précité oblige la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Quant au délai de communication du projet de budget aux membres du Conseil, il est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire propose :

- Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Les programmes d'investissements envisagés,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Proposition

Le Président propose donc à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
- d'être informée sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

2025-005 - Mandatement en période précédant l'adoption des budgets

(Lecture par Daniel Tonna)

<p>✓ ADOPTÉ :</p> <p>✓ <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité</p> <p>✓ <input type="checkbox"/> à la majorité</p>

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2025 de la collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

- compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'autoriser le Président ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet qui ne comprennent hors la

dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :

- au budget général : **1 500 000 €**
- au budget ordures ménagères : **193 000 €**
- au budget assainissement : **570 000 €**
- au budget GEMAPI : **925 €**
- au budget SPANC : **2 600 €**

Budget GENERAL

BUDGET inv. hors remb. dette 20234	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
6 065 263 €	1 516 315 €	1 500 000 €	20	Immobilisations incorporelles	46 000 €
				Article 2031	43 000 €
				Article 2033	2 000 €
				Article 2051	1 000 €
			204	Subventions d'équipement	57 000 €
				Article 2041411	12 500 €
				Article 2041412	24 100 €
				Article 20421	2 500 €
				Article 20422	17 900 €
			21	Immobilisations corporelles	156 000 €
				Article 2111	25 000 €
				Article 21351	25 000 €
				Article 2152	1 600 €
				Article 21534	22 000 €
				Article 21578	950 €
				Article 2158	3 000 €
				Article 21728	250 €
				Article 21735	57 000 €
				Article 217568	200 €
				Article 21828	8 000 €
	Article 21838	2 200 €			
	Article 21848	1 800 €			
	Article 2185	500 €			
	Article 2188	8 500 €			
23	Immobilisations en cours	1 234 000 €			
	Article 2313	1 219 000 €			
	Article 2315	15 000 €			
13	Subventions d'investissement	7 000 €			
	Article 13361	3 900 €			
	Article 13461	3 100 €			

Budget Ordures Ménagères

BUDGET inv. hors remb. dette 2024	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
774 456 €	193 614 €	193 000 €	20	Immobilisations incorporelles	6 000 €
				Article 2031	5 000 €
				Article 2033	500 €
				Article 2051	500 €
			21	Immobilisations corporelles	22 000 €
				Article 2135	1 500 €
				Article 2154	8 900 €
				Article 2155	800 €
				Article 2182	8 500 €
				Article 2183	600 €
				Article 2184	300 €
				Article 2188	1 400 €
	23	Immobilisations en cours	165 000 €		
		Article 2313	152 500 €		
		Article 238	12 500 €		

Budget Assainissement collectif

BUDGET inv. hors remb. dette 2024	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition	
2 294 711 €	573 677 €	570 000 €	20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	
				Article 2031	8 750 €	
				Article 2033	750 €	
				Article 2053	500 €	
			21	Immobilisations corporelles	60 000 €	
				Article 2111	1 000 €	
				Article 2151	59 000 €	
			23	Immobilisations en cours	500 000 €	
					Article 2317	500 000 €

Budget GEMAPI

BUDGET inv. hors remb. dette 2024	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
3 700 €	925 €	925 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2053	925 € 925 €

Budget SPANC

BUDGET inv. hors remb. dette 2024	Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025	Autorisation de l'organe délibérant	Chapitre	Affectation des crédits	Répartition
10 500 €	2 625 €	2 600 €	20	Immobilisations incorporelles Article 2051	500 € 500 €
			21	Immobilisations corporelles Article 2183 Article 2188	2 100 € 750 € 1 350 €

2025-006 - Garantie d'emprunt IDEHA à hauteur de 30% - Acquisition et réhabilitation de 2 résidences hôtelières à Luxeuil

(Lecture par Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La société IDEHA se tourne vers le développement économique local visant à renforcer l'attractivité du territoire à travers son patrimoine touristique avec l'opération de reprise et de rénovation de deux résidences hôtelières « Les Thermes » et « Le Métropole » situées à Luxeuil-les-Bains.

Afin de leur permettre de mobiliser les financements nécessaires à l'acquisition des ensembles immobiliers dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 4 618 602,94 €, la société sollicite l'accord de la CCPLx concernant l'octroi d'une garantie à hauteur de 30% pour la souscription d'un emprunt 4 392 607,64 d'euros que la société IDEHA contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Tableau d'amortissement en annexe).

Ce soutien à la société IDEHA est essentiel pour le développement du territoire. La fréquentation des thermes de Luxeuil est en hausse et ce projet permettra de répondre à la demande de logements. De plus, la réhabilitation de ces deux résidences apportera à la rue des thermes une régénération urbaine qui valorisera la fréquentation du tourisme.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le montant de la garantie de la collectivité sollicitée s'élève à hauteur de la somme en principal de 1 317 782,28 euros (*un million trois cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros et vingt-huit centimes*).

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Cohésion Territoriale
Montant :	4 392 607,64 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,30 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	DR : de 2 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie apportée serait aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Proposition

Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % à la société IDEHA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DE DÉPÔT ET CONSIGNATI O
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0112076 - IDEHA
Opération : Investissements
Produit: Prêt Cohésion Territoriale

Capital prêté: 4392607,94 €
Taux actuariel théorique: Livret A+1,30% Taux effectif global : 4,30 %
Intérêts de Préfinancement: 385886,21 €
Taux de Préfinancement: Livret A+1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/04/2027	4,30	50593,71	4116,05	46477,66	0,00	4388491,89	0,00
2	07/07/2027	4,30	50844,80	4410,69	46434,11	0,00	4384081,20	0,00
3	07/10/2027	4,30	51097,14	4709,70	46387,44	0,00	4379371,50	0,00
4	07/01/2028	4,30	51350,73	5013,13	46337,60	0,00	4374358,37	0,00
5	07/04/2028	4,30	51605,58	5321,02	46284,56	0,00	4369037,35	0,00
6	07/07/2028	4,30	51861,70	5633,44	46228,26	0,00	4363403,91	0,00
7	07/10/2028	4,30	52119,08	5950,43	46168,65	0,00	4357453,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse de dépôt et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 038 1250707 bourgogne-
franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoriales.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le: 07/01/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/01/2029	4,30	52377,75	6272,06	46105,69	0,00	4351181,42	0,00
9	07/04/2029	4,30	52637,70	6598,37	46039,33	0,00	4344583,05	0,00
10	07/07/2029	4,30	52898,93	6929,42	45969,51	0,00	4337653,63	0,00
11	07/10/2029	4,30	53161,47	7265,28	45896,19	0,00	4330388,35	0,00
12	07/01/2030	4,30	53425,30	7605,98	45819,32	0,00	4322782,37	0,00
13	07/04/2030	4,30	53690,45	7951,61	45738,84	0,00	4314830,76	0,00
14	07/07/2030	4,30	53956,91	8302,20	45654,71	0,00	4306528,56	0,00
15	07/10/2030	4,30	54224,70	8657,84	45566,86	0,00	4297870,72	0,00
16	07/01/2031	4,30	54493,81	9018,56	45475,25	0,00	4288852,16	0,00
17	07/04/2031	4,30	54764,26	9384,43	45379,83	0,00	4279467,73	0,00
18	07/07/2031	4,30	55036,05	9755,52	45280,53	0,00	4269712,21	0,00
19	07/10/2031	4,30	55309,19	10131,88	45177,31	0,00	4259580,33	0,00
20	07/01/2032	4,30	55583,69	10513,58	45070,11	0,00	4249066,75	0,00
21	07/04/2032	4,30	55859,54	10900,68	44958,86	0,00	4238166,07	0,00
22	07/07/2032	4,30	56136,77	11293,24	44843,53	0,00	4226872,83	0,00
23	07/10/2032	4,30	56415,37	11691,34	44724,03	0,00	4215181,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates de prévisions et ne sont pas à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 0381 250707 bourgogne-
franche-comte@caissesdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le: 07/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance(en€)	Amortissement (en €)	Intérêts(en€)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés(en€)
24	07/01/2033	4,30	56695,36	12095,03	44600,33	0,00	4203086,46	0,00
25	07/04/2033	4,30	56976,73	12504,38	44472,35	0,00	4190582,08	0,00
26	07/07/2033	4,30	57259,51	12919,46	44340,05	0,00	4177662,62	0,00
27	07/10/2033	4,30	57543,68	13340,33	44203,35	0,00	4164322,29	0,00
28	07/01/2034	4,30	57829,27	13767,08	44062,19	0,00	4150555,21	0,00
29	07/04/2034	4,30	58116,27	14199,74	43916,53	0,00	4136355,47	0,00
30	07/07/2034	4,30	58404,70	14638,42	43766,28	0,00	4121717,05	0,00
31	07/10/2034	4,30	58694,55	15083,16	43611,39	0,00	4106633,89	0,00
32	07/01/2035	4,30	58985,85	15534,05	43451,80	0,00	4091099,84	0,00
33	07/04/2035	4,30	59278,59	15991,15	43287,44	0,00	4075108,69	0,00
34	07/07/2035	4,30	59572,79	16454,55	43118,24	0,00	4058654,14	0,00
35	07/10/2035	4,30	59868,45	16924,32	42944,13	0,00	4041729,82	0,00
36	07/01/2036	4,30	60165,57	17400,51	42765,06	0,00	4024329,31	0,00
37	07/04/2036	4,30	60464,17	17883,23	42580,94	0,00	4006446,08	0,00
38	07/07/2036	4,30	60764,25	18372,53	42391,72	0,00	3988073,55	0,00
39	07/10/2036	4,30	61065,81	18868,48	42197,33	0,00	3969205,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance(en€)	Amortissement (en €)	Intérêts(en€)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés(en€)
40	07/01/2037	4,30	61368,88	19371,20	41997,68	0,00	3949833,87	0,00
41	07/04/2037	4,30	61673,45	19880,73	41792,72	0,00	3929953,14	0,00
42	07/07/2037	4,30	61979,53	20397,17	41582,36	0,00	3909555,97	0,00
43	07/10/2037	4,30	62287,13	20920,59	41366,54	0,00	3888635,38	0,00
44	07/01/2038	4,30	62596,26	21451,08	41145,18	0,00	3867184,30	0,00
45	07/04/2038	4,30	62906,92	21988,71	40918,21	0,00	3845195,59	0,00
46	07/07/2038	4,30	63219,12	22533,57	40685,55	0,00	3822662,02	0,00
47	07/10/2038	4,30	63532,87	23085,74	40447,13	0,00	3799576,28	0,00
48	07/01/2039	4,30	63848,18	23645,32	40202,86	0,00	3775930,96	0,00
49	07/04/2039	4,30	64165,06	24212,39	39952,67	0,00	3751718,57	0,00
50	07/07/2039	4,30	64483,50	24787,02	39696,48	0,00	3726931,55	0,00
51	07/10/2039	4,30	64803,53	25369,32	39434,21	0,00	3701562,23	0,00
52	07/01/2040	4,30	65125,15	25959,37	39165,78	0,00	3675602,86	0,00
53	07/04/2040	4,30	65448,36	26557,25	38891,11	0,00	3649045,61	0,00
54	07/07/2040	4,30	65773,17	27163,06	38610,11	0,00	3621882,55	0,00
55	07/10/2040	4,30	66099,60	27776,90	38322,70	0,00	3594105,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 0381250707 bourgogne-
franche-comte@caissedesdepots.fr

4/9

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON
N

4

Tableau d'Amortissement En Euros

Editéle:07/01/2025

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance(en€)	Amortissement (en €)	Intérêts(en€)	Intérêts à différer (en €)	Capital à après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés(en€)
56	07/01/2041	4,30	66427,65	28398,85	38028,80	0,00	3565706,80	0,00
57	07/04/2041	4,30	66757,33	29029,02	37728,31	0,00	3536677,78	0,00
58	07/07/2041	4,30	67088,64	29667,48	37421,16	0,00	3507010,30	0,00
59	07/10/2041	4,30	67421,59	30314,34	37107,25	0,00	3476695,96	0,00
60	07/01/2042	4,30	67756,20	30969,70	36786,50	0,00	3445726,26	0,00
61	07/04/2042	4,30	68092,47	31633,65	36458,82	0,00	3414092,61	0,00
62	07/07/2042	4,30	68430,41	32306,31	36124,10	0,00	3381786,30	0,00
63	07/10/2042	4,30	68770,03	32987,76	35782,27	0,00	3348798,54	0,00
64	07/01/2043	4,30	69111,33	33678,10	35433,23	0,00	3315120,44	0,00
65	07/04/2043	4,30	69454,32	34377,43	35076,89	0,00	3280743,01	0,00
66	07/07/2043	4,30	69799,02	35085,87	34713,15	0,00	3245657,14	0,00
67	07/10/2043	4,30	70145,43	35803,52	34341,91	0,00	3209853,62	0,00
68	07/01/2044	4,30	70493,55	36530,47	33963,08	0,00	3173323,15	0,00
69	07/04/2044	4,30	70843,41	37266,86	33576,55	0,00	3136056,29	0,00
70	07/07/2044	4,30	71195,00	38012,77	33182,23	0,00	3098043,52	0,00
71	07/10/2044	4,30	71548,33	38768,30	32780,03	0,00	3059275,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates de prévisions et ne sont pas à prendre à la lettre.

Caisses de dépôt et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 0381250707

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSESDÉPÔTSETCONSIGNATIONS
DIRECTIONREGIONALEBOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DélégationdeBESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance(en€)	Amortissement (en €)	Intérêts(en€)	Intérêts à différer (en €)	Capital d'après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés(en€)
72	07/01/2045	4,30	71903,42	39533,60	32369,82	0,00	3019741,62	0,00
73	07/04/2045	4,30	72260,28	40308,76	31951,52	0,00	2979432,86	0,00
74	07/07/2045	4,30	72618,90	41093,88	31525,02	0,00	2938338,98	0,00
75	07/10/2045	4,30	72979,30	41889,09	31090,21	0,00	2896449,89	0,00
76	07/01/2046	4,30	73341,49	42694,50	30646,99	0,00	2853755,39	0,00
77	07/04/2046	4,30	73705,48	43510,24	30195,24	0,00	2810245,15	0,00
78	07/07/2046	4,30	74071,28	44336,41	29734,87	0,00	2766908,74	0,00
79	07/10/2046	4,30	74438,89	45173,14	29265,75	0,00	2720735,60	0,00
80	07/01/2047	4,30	74808,32	46020,54	28787,78	0,00	2674715,06	0,00
81	07/04/2047	4,30	75179,59	46878,75	28300,84	0,00	2627836,31	0,00
82	07/07/2047	4,30	75552,70	47747,88	27804,82	0,00	2580088,43	0,00
83	07/10/2047	4,30	75927,66	48628,05	27299,61	0,00	2531460,38	0,00
84	07/01/2048	4,30	76304,49	49519,41	26785,08	0,00	2481940,97	0,00
85	07/04/2048	4,30	76683,18	50422,06	26261,12	0,00	2431518,91	0,00
86	07/07/2048	4,30	77063,76	51336,15	25727,61	0,00	2380182,76	0,00
87	07/10/2048	4,30	77446,22	52261,79	25184,43	0,00	2327920,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 0381250707 bourgogne-
franche-comte@caissesdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à 0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	07/01/2049	4,30	77830,58	53199,13	24631,45	0,00	2274721,84	0,00
89	07/04/2049	4,30	78216,85	54148,29	24068,56	0,00	2220573,55	0,00
90	07/07/2049	4,30	78605,03	55109,41	23495,62	0,00	2165464,14	0,00
91	07/10/2049	4,30	78995,14	56082,62	22912,52	0,00	2109381,52	0,00
92	07/01/2050	4,30	79387,19	57068,08	22319,11	0,00	2052313,44	0,00
93	07/04/2050	4,30	79781,18	58065,90	21715,28	0,00	1994247,54	0,00
94	07/07/2050	4,30	80177,13	59076,24	21100,89	0,00	1935171,30	0,00
95	07/10/2050	4,30	80575,05	60099,24	20475,81	0,00	1875072,06	0,00
96	07/01/2051	4,30	80974,93	61135,02	19839,91	0,00	1813937,04	0,00
97	07/04/2051	4,30	81376,81	62183,76	19193,05	0,00	1751753,28	0,00
98	07/07/2051	4,30	81780,67	63245,58	18535,09	0,00	1688507,70	0,00
99	07/10/2051	4,30	82186,55	64320,65	17865,90	0,00	1624187,05	0,00
100	07/01/2052	4,30	82594,43	65409,10	17185,33	0,00	1558777,95	0,00
101	07/04/2052	4,30	83004,34	66511,10	16493,24	0,00	1492266,85	0,00
102	07/07/2052	4,30	83416,29	67626,79	15789,50	0,00	1424640,06	0,00
103	07/10/2052	4,30	83830,28	68756,33	15073,95	0,00	1355883,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisses des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél: 0381250707 bourgogne-
franche-comte@caissesdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSEDESDEPÔTSETCONSIGNATIONS
DIRECTIONREGIONALEBOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
DélégationdeBESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance(en€)	Amortissement (en €)	Intérêts(en€)	Intérêts à différer (en €)	Capitalûaprès remboursement (en €)	Stockd'intérêts différés(en€)
104	07/01/2053	4,30	84246,32	69899,88	14346,44	0,00	1285983,85	0,00
105	07/04/2053	4,30	84664,43	71057,59	13606,84	0,00	1214926,26	0,00
106	07/07/2053	4,30	85084,61	72229,62	12854,99	0,00	1142696,64	0,00
107	07/10/2053	4,30	85506,88	73416,14	12090,74	0,00	1069280,50	0,00
108	07/01/2054	4,30	85931,25	74617,32	11313,93	0,00	994663,18	0,00
109	07/04/2054	4,30	86357,72	75833,31	10524,41	0,00	918 829,87	0,00
110	07/07/2054	4,30	86786,31	77064,28	9722,03	0,00	841 765,59	0,00
111	07/10/2054	4,30	87217,02	78310,40	8 906,62	0,00	763455,19	0,00
112	07/01/2055	4,30	87649,87	79571,84	8 078,03	0,00	683883,35	0,00
113	07/04/2055	4,30	88084,87	80848,78	7236,09	0,00	603034,57	0,00
114	07/07/2055	4,30	88522,03	82141,39	6380,64	0,00	520893,18	0,00
115	07/10/2055	4,30	88961,36	83449,85	5511,51	0,00	437443,33	0,00
116	07/01/2056	4,30	89402,87	84774,33	4628,54	0,00	352669,00	0,00
117	07/04/2056	4,30	89846,57	86115,02	3731,55	0,00	266553,98	0,00
118	07/07/2056	4,30	90292,47	87472,09	2820,38	0,00	179081,89	0,00
119	07/10/2056	4,30	90740,59	88845,75	1894,84	0,00	90236,14	0,00

(*)Lesdatesd'échéancesindiquéesdansleprésenttableaud'amortissementsontdesdatesprévisionnellesdonnéesàtitreindicatif.

Caissedesdépôtsetconsignations
LaCity4rueGabrielPlançon-25044Besançoncedex-Té:0381250707 bourgogne-
franche-comte@caissedesdepots.fr

N° d'échéance	Date d'échéance(*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	07/01/2057	4,30	91190,93	90236,14	954,79	0,00	0,00	0,00
Total			8271279,11	4392 607,94	3878671,17	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00% (Livret A).

2025-007- Modification de la Délibération n°2024-091 d'autorisation donnée au Président d'ajuster le tableau des effectifs

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la Délibération n°2024-091 du 14 octobre 2024 ;

Dans la délibération susvisée, une erreur matérielle a été commise sur la date d'effet de suppressions des postes. Il aurait fallu lire au « 1^{er} janvier 2025 » et non « au 1^{er} novembre 2024 ».

Etant précisé que le CST, réuni le 2 décembre 2024, a rendu un avis favorable.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De corriger la date d'effet des suppressions des postes et d'écrire « au 1^{er} janvier 2025 ».

2025-008- Modification du règlement du SPANC avec la mise en place des remboursements et des pénalités forfaitaires

(Lecture : Loïc Laborie)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Au sein de la Communauté de Communes, 33 % des 1 126 installations d'ANC ne respectent pas la réglementation en vigueur sur le plan sanitaire et environnemental.

Pour faire appliquer la Loi, il est donc indispensable d'adopter des mesures incitatives plus incitatives, ou coercitives, que nos seules redevances différenciées prélevées chaque année pour financer le fonctionnement du SPANC chargé de contrôles de bon fonctionnement (de 33 euros à 66 euros).

La présente délibération introduit un dispositif de pénalité forfaitaire pour encourager la mise en conformité des installations en priorité 1 ou 2.

Dans ce cadre, l'objectif prioritaire du service vise les mises aux normes à réaliser après une vente, considérant que l'acheteur est parfaitement informé de ses obligations en la matière (le rapport du contrôle étant annexé à l'acte authentique). Or, le SPANC constate un faible taux de réalisation après le délai de 12 mois pour les priorités 1.

Une modification du règlement du SPANC est donc également prévue afin d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération permet enfin l'adoption d'un tableau récapitulatif des nouvelles pénalités et autres coûts applicables.

C'est pourquoi, dans un souci de simplification, la présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024.

Rappel du contexte

Le règlement du SPANC, adopté par le Conseil Communautaire le 17 mai 2021, précédait la promulgation de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, qui a introduit la possibilité d'appliquer des sanctions financières renforcées. Cette loi permet de majorer les redevances jusqu'à 400 % en cas de non-conformité prolongée. Il est proposé de fixer une pénalité forfaitaire annuelle pour les installations absentes ou non conformes, conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Application du nouveau régime de remboursement et modifications des pénalités forfaitaires

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est modifié comme suit :

Article 19 : Cas des installations d'assainissement non collectif dont la capacité est supérieure à 20 Equivalents-Habitants

19-3 Pénalité en cas de défaut d'entretien et suite à donner en cas de pollution

Ancien texte :

Si le SPANC constate un défaut important d'entretien, il a la possibilité de sanctionner le propriétaire pour non-respect de l'obligation d'entretien mentionnée à l'article L. 1331-1-1 du code de santé publique, conformément à l'article L. 1331-8 du code précité, en appliquant une sanction financière équivalente à la redevance pouvant être majorée de 100 %.

Nouveau texte :

En cas de défaut d'entretien mentionnée à l'article L. 1331-1-1 du code de santé publique, ou de pollution avérée, une pénalité financière sera appliquée au propriétaire concerné. Cette pénalité, prévue par l'article L. 1331-8 du code précité, sera appliquée sur des filières classées en Priorité 1 (Absence d'installation) et en Priorité 2 (Installation non conforme présentant un risque sanitaire ou environnemental) et calculée à partir du montant de la redevance applicable, avec une majoration fixée par la délibération dans la limite de 400 %.

Calcul de la pénalité :

Le taux fixé par délibération du conseil communautaire à 400% sur le montant de la redevance annuelle est actuellement de 50€, le montant après application de la pénalité sera de 200 €.

Article 26 : Types de redevances et personnes redevables

Ancien texte :

La redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspond au remboursement des frais de déplacement. Il s'agit du montant de la redevance de contre-visite majorée de 50 % puis à nouveau de 100 % en cas de récidive.

Nouveau texte :

La redevance pour déplacement inutile, applicable lorsque le SPANC se déplace sans pouvoir réaliser le contrôle prévu, est fixée comme suit :

- *Une majoration fixée par délibération dans la limite de 200 % du montant initial en cas de premier déplacement inutile,*
- *Une majoration fixée par délibération dans la limite de 400 % pour toute récidive ultérieure.*

Ces dispositions visent à responsabiliser les usagers et à éviter des déplacements inutiles, susceptibles de générer des surcoûts pour le service.

Les taux et montants des redevances sont fixés, et éventuellement révisés, par délibération du conseil communautaire.

Calcul de la pénalité :

Le taux fixé par délibération du conseil communautaire est porté à 200 % du montant initial en cas de premier déplacement inutile et de 400% pour toute récidive ultérieure sur le montant de la redevance annuelle 50€.

Le montant après application de la pénalité sera donc de 100 € pour le premier déplacement inutile et de 200 € pour toute récidive.

Article 30 : Pénalités forfaitaires annuelles en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de danger pour la santé des personnes, de risque environnemental avéré et de défaut de mise en conformité dans le délai imparti

1. Règles générales pour les mises aux normes des assainissements après-vente :

Tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence ou le mauvais état de l'installation expose le propriétaire au paiement d'une pénalité forfaitaire annuelle, correspondant :

- *Au coût d'un contrôle de conception cumulé avec le coût d'un contrôle de réalisation*
- *Majoré de 200 %*

Cette pénalité pourra être augmentée progressivement dans la limite de 400 % en cas de non-conformité prolongée.

Les taux et montants des pénalités forfaitaires sont fixés, et éventuellement révisés, par délibération du conseil communautaire.

Rappel des délais pour la mise aux normes :

- **Priorité 1 :** *Absence d'installation. Mise en conformité dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un an.*
- **Priorité 2 :** *Installation non conforme présentant un risque sanitaire ou environnemental. Mise en conformité dans un délai de quatre ans.*

2. Calcul de la pénalité forfaitaire :

Coût d'un contrôle de conception (125 €) + coût du contrôle de réalisation (100 €) x majoration fixée à 200 % = 450 € / an

Procédure d'application :

- Relance et mise en demeure :

- **Priorité 1 :** *12 mois après la vente, mise en demeure avec un délai de 6 mois pour réaliser une étude dite à la parcelle (étude de sol et de définition de filière), suivie de 6 mois supplémentaires pour effectuer les travaux après un contrôle de bon fonctionnement non conforme.*
- **Priorité 2 :** *Courrier annuel rappelant le délai de 4 ans pour effectuer les travaux et mise en demeure au terme de la 3^{ème} année.*

- Facturation de la pénalité :

- **Priorité 1 :** *Pénalité forfaitaire annuelle applicable à partir d'un an après la mise en demeure si les travaux ne sont pas réalisés.*
- **Priorité 2 :** *Pénalité forfaitaire annuelle à partir de 4 ans après la mise en demeure si les travaux ne sont pas effectués.*

Article 31 : Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

La majoration pour refus de contrôle passe de 100 % à 400 %, soit le plafond prévu par la loi n°2021-1104

Est rajouté en préambule de l'article 31 :

Toute obstruction aux missions de contrôle du SPANC expose le propriétaire à une pénalité financière, avec une majoration fixée par délibération dans la limite de 400 %, conformément à la réglementation nationale.

Les taux et montants des pénalités sont fixés, et éventuellement révisés, par délibération du conseil communautaire.

Pour les cas 1, 2, 3 et 4 : « majorée de 100 % » est remplacé par « majorée dans la limite de 400 % » comme suit :

- **Cas 1** : Refus d'accès aux installations pour le premier contrôle quel qu'en soit le motif : application d'une pénalité correspondant à la redevance des installations classées en priorité 1 majorée dans la limite de 400 %, à compter du refus et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du contrôle (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique).
- **Cas 2** : Refus d'accès aux installations quel qu'en soit le motif : application d'une pénalité correspondant à la redevance de l'installation déterminée lors du dernier classement établi par le SPANC majorée dans la limite de 400%, à compter du refus et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du contrôle (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique).
- **Cas 3** : Absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification : redevance de l'installation correspondant au classement établi par le SPANC majorée dans la limite de 400 %, (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter de la 2ème absence et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du contrôle.
- **Cas 4** : Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence : redevance majorée jusqu'à 400 %, (selon les modalités de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) à compter du fait déclencheur et jusqu'à l'acceptation de la réalisation du contrôle.

Calcul de la pénalité :

Le taux fixé par délibération du conseil communautaire est plafonné à 400 % sur le montant de la redevance annuelle de 33 €.

Le montant après application de la pénalité sera de 132 € applicable au cas 1,2,3 et 4.

Cadre réglementaire

Vu l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique portant application d'une pénalité financière au propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même Code,

Vu la délibération D 2021-079 du conseil communautaire du 17 mai 2021 modifiant le règlement du SPANC,

Vu la délibération D 2024-092 du conseil communautaire du 21 octobre 2024 portant sur la mise en place des pénalités pour les installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes ou absentes

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ayant porté à 200 % la limite du taux de majoration de la redevance d'assainissement prévue par l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Vu l'avis favorable de la commission SPANC du 30 Janvier 2025

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D'approuver la modification des articles 19-3, 26, 30 et 31 du règlement du SPANC.
2. D'autoriser la mise en œuvre des nouvelles dispositions dès leur adoption.

Annexe

Tableau récapitulatif des nouveaux taux et montants des pénalités du SPANC

Tableau récapitulatif des nouveaux taux et montants des pénalités du SPANC

Conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, le tableau ci-dessous présente les taux, montants des pénalités et remboursements des frais de service :

Type de pénalité	Article du règlement concerné	Type de non-conformité	Base de calcul	Montant de base	Ancien Taux	Nouveau Taux proposé	Montant de la pénalité
Remboursement des frais de service	Article 26	1er déplacement inutile	Redevance pour contre-visite	50 €	50 %	200 %	100 €
	Article 26	Récidive déplacement inutile	Redevance pour contre-visite	50 €	100 %	400 %	200 €
Pénalités forfaitaires	Article 19-3	Défaut d'entretien ou pollution pour une installation > 20 EH	Redevance annuelle pour une installation conforme > à 20 EH	50 €	100 %	400 %	200 €
	Article 30	Absence d'installation	Contrôle de conception + réalisation	225 €	100 %	200 %	450 € / an
	Article 30	Non-conformité avec risque sanitaire ou environnemental	Contrôle de conception + réalisation	225 €	100 %	200 %	450 € / an
	Article 31	Cas 1 : Refus d'accès aux installations au 1 ^{er} contrôle de bon	Redevance des installations classées en priorité 1	33 €	100 %	400 %	132 € / an

	fonctionnement	<i>majorée</i>					
Article 31	Cas 2 : Refus d'accès aux installations quel qu'en soit le motif	<i>Redevance de l'installation déterminée lors du dernier classement</i>	33 €	100 %	400 %	132 € / an	
Article 31	Cas 3 : Absence au rendez-vous fixé à partir du 2ème rendez-vous sans justification	<i>Redevance de l'installation déterminée lors du dernier classement</i>	33 €	100 %	400 %	132 € / an	
Article 31	Cas 4 : Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence	<i>Redevance de l'installation déterminée lors du dernier classement</i>	33 €	100 %	400 %	132 € / an	
Article 31	Cas 5 : Travaux de création ou de réhabilitation réalisés sans avis favorable écrit préalablement émis par le SPANC sur la conception	Redevance prévue pour le contrôle de conception	125 €	100 %	100 %	125 € une fois	
Article 31	Cas 6 : Travaux de création ou de réhabilitation remblayés avant contrôle réalisation par le SPANC	Redevance prévue pour le contrôle d'exécution	100 €	100 %	100 %	100 € une fois	

2025-009- Demande d'Aide Immobilière de la Société France Labo Renov

(Lecture Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ à l'unanimité
 ✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) précise que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, du 28 juin 2021 et du 14 octobre 2024 la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière et a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Deux avenants portant sur la modification du seuil de surface éligible ramené à 250 m² au lieu de 500 m² et d'autre part, une ouverture au dépôt de plusieurs projets sur trois ans, avec le même plafond de subvention a été validé par la Commission permanente le 14 décembre 2020, puis un autre alignant l'intervention du Département sur celui de la CCPLx 3, 4 ou 5 % (selon les délibérations), avec un plafond de 30 000 €, validé en Commission permanente du 16 décembre 2024.

C'est dans ce contexte que l'entreprise France Labo Renov en pleine croissance a présenté une demande de subvention le 22 novembre 2024 pour son projet immobilier dont les détails sont mentionnés ci-dessous.

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : FRANCE LABO RENOV
Forme juridique : SAS
Date de création : 1990
SIRET : 811 371 624 000 32
Siège social : ZAC du Bouquet, 25 rue des cariçaias, 70300 Saint-Sauveur
Dirigeant : Laurent DUCHANOIS
Activité : Rénovation des plans de découpe, affûtage et vente de matériel de Bouche
Effectif salarié : 14

Données financières de la Société :

en M€	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires net	2 285 192 €	2 453 747 €	2 549 089 €
Résultat net	49 701 €	58 510 €	36 732 €

Crée en 1990 par Edgard JEANGERARD, la société est reprise en 2015 par Laurent DUCHANOIS et David MAILLOT, tous deux anciens de l'entreprise. Aujourd'hui elle est dirigée par Laurent DUCHANOIS et Cédric CARVALHEIRA.

Le cœur du métier de l'entreprise est la rénovation de plan découpe polyéthylène et bois. Elle a développé sa méthode de travail artisanale en conciliant les traditions et la haute

technologie par l'utilisation d'un matériel spécifique. Les avantages de cette rénovation des plans de découpe sont économiques (évite l'investissement dans des nouveaux équipements), écologique (remise en état du matériel usagé), hygiénique (éviter de foyer des microbes par l'uniformisation de la surface de plaque).

La clientèle de l'entreprise est composée de 99% des professionnels (grande distribution française, luxembourgeoise, belge), métiers de bouche sur le Grand-Est (du Luxembourg au Jura) et 1% des particuliers.

Malgré la présence d'une concurrence forte sur la rénovation et la vente de matériel de bouche, l'entreprise enregistre un grand développement de la vente directe et compte mettre en place, une meilleure stratégie d'achat pour développer la vente vers la grande distribution, la création d'un service après-vente et l'ouverture d'agences à moyen terme.

Dans ce contexte de développement de son activité, l'entreprise manque de place de stockage raison du présent projet d'extension de ses locaux.

II. PROJET IMMOBILIER

L'entreprise va donc construire 2 nouveaux locaux d'une surface totale de 700 m² dont :

- Des bureaux pour 150 m².

- 1 bâtiment de stockage intérieur pour 550 m²

Le coût de l'investissement immobilier s'élève à **729 531 € HT**, réparti comme suit :

STOCKAGE

• Terrassements généraux :	62 795 €
• Maçonnerie gros œuvre :	54 327 €
• Charpente ossature :	75 029 €
• Bardage étanchéité :	141 934 €
• Electricité :	8 750 €
• Placo isolation peinture :	15 780 €
• Fenêtres et portes :	16 500 €
• Chauffage-plomberie Sanitaire :	9 850 €
• Rack :	59 800 €

BUREAU

• Terrassements généraux :	16 578 €
• Maçonnerie gros œuvre :	36 322 €
• Charpente ossatures :	22 358 €
• Bardage étanchéité :	42 413 €
• Electricité :	20 405 €
• Placo isolation-Peinture :	48 215 €
• Fenêtres et portes :	20 300 €
• Chauffage-Plomberie-Sanitaire :	35 240 €

MAITRISE D'ŒUVRE

• ECA Nicolas RICHARD :	42 935 €
-------------------------	----------

➤ **Conséquences sur l'emploi** : création de 3 à 4 emplois.

III. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- Démarrage des travaux : Décembre 2024
- Fin des travaux : Juillet 2025.

IV. AIDES MOBILISABLES

Au titre de l'immobilier d'entreprise, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de **725 031 € HT** l'alarme n'étant pas pris en charge :

→ de la part du Département	21 750 €
3 % de l'investissement	
→ de la part de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.....	21 750 €
3 % de l'investissement	

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter l'attribution d'une subvention de 21 750 € au profit de l'entreprise France Labo Renov.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.



*Rénovation des plaques et billots de découpe,
Fournitures de matériel de boucherie*

ZA DU BOUQUET – RUE DES CARIÇAIES
70300 SAINT SAUVEUR

Tél : 03 84 49 92 92 Fax : 03 84 49 92 93

Email : contact@laborenov.com

Site : www.laborenov.com

**Monsieur le Président de la
Communauté de Commune du
Pays de Luxeuil
M. Jacques Deshayes**

Saint Sauveur, le 21 novembre 2024

Objet : Demande d'aide

Monsieur le président,

Je souhaite par la présente vous solliciter pour une aide financière dans le cadre d'un agrandissement de locaux qui sera porté par l'accroissement d'activité de ma société.

Nous prévoyons un doublement de la superficie qui au minima devrait pérenniser 3 emplois. Pour rappel, nous sommes arrivés en 2015 sur la Communauté avec un effectif de 8 personnes aujourd'hui porté à 17 emplois pleins.

Je vous serai grée de bien prendre en compte ma demande.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Président

Laurent Duchan

FRANCE LABO RENOV SAS
25 rue des Caricaies - ZA du Bouquet
70300 Saint Sauveur
Tél. : 03 84 49 92 92 - Fax : 03 84 49 92 93
contact@laborenov.com
S.A.S. au capital de 100000,00 €
Siret 511371624 00032

2025-010 - Ficat Commune de La Chapelle-lès-luxeuil

(Lecture commune Jacques Deshayes et Frédéric Burghard)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Dans sa séance du 9 juin 2023, le conseil communautaire a adopté son règlement d'intervention pour soutenir ses communes membres dans la réalisation de leurs projets. Une enveloppe de 195 000 € a donc été affectée au Fonds intercommunal de cohésion et d'attractivité du territoire (FICAT), représentant une somme allouée par commune de 13 000 €.

Le FICAT est destiné à soutenir les investissements des communes qui concourent au renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire intercommunal dans les domaines suivants :

- Enfance et petite enfance ;
- Développement des usages numériques ;
- Sécurité des habitants : sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Cadre de vie des habitants : aménagement des espace verts et aménagement urbain.
- Transition écologique et sobriété énergétique ;
- Services publics de proximité.

Deux dossiers ont été adressés à la communauté de communes sollicitant le FICAT présenté en annexes :

- La commune de la Chapelle les Luxeuil sollicite le FICAT à hauteur de 13 000 € soit la totalité de la subvention pour la rénovation du clocher de l'église

Ce projet remplit les conditions d'éligibilité inscrite au règlement d'intervention.

DECISIONS

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer à la commune de la Chapelle les Luxeuil une aide financière de 13 000 € au titre du FICAT pour la rénovation du clocher de l'église
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement à intervenir pour ces projets.

ANNEXE 1

FICAT <i>Fonds Intercommunal pour la cohésion et l'Attractivité Territoriale</i>	Commune / La Chapelle les Luxeuil
---	-----------------------------------

Nature du projet	Travaux de restauration du clocher de l'église
Réception de la demande	04 Novembre 2024
Date délibération Municipal Conseil	29 Octobre 2024
Crédits disponibles	13 000 €
Descriptif du projet	Restauration du clocher de l'église dans le cadre de la valorisation du patrimoine Autre demande : non Montant du devis HT présenté : 99 882.00 € Rénovation couverture zinguerie clocher (Ets CORNU FRERES) <u>Plan de financement :</u> Fonds Libres : 20 959 .80 € Etat : 29 964 .60 € Conseil Régional : 5 993 .00 € Conseil Départemental : 29 964.60 € Demande d'aide à la CCPLx : 13 000. 00 €

Crédits disponibles	Montant de l'aide accordée	Crédits restants
13 000 €		

2025-011 Motion - Avenir de la ligne Belfort-Lure-Epinal

(Lecture Loïc Laborie)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ à l'unanimité
✓ à la majorité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les infrastructures ferroviaires de notre pays font face à l'immense défi de leur rénovation, leur état vieillissant entraînant des incidents techniques récurrents et mettant en péril l'exploitation des lignes.

Le réseau de Franche-Comté n'échappe pas à cet état de fait et la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité organisatrice du transport ferroviaire sur le territoire travaille actuellement à la mise en place d'un plan d'investissement pour les prochaines années.

Un premier chiffrage a estimé à 300 millions d'euros la somme nécessaire pour remettre en état convenable l'ensemble des lignes en Région Bourgogne-Franche-Comté. Une réévaluation demandée par la Région à SNCF Réseau a fait gonfler ce chiffre à 500 millions d'euros.

Au regard de cette somme vertigineuse, les 150 millions d'euros fléchés vers le ferroviaire dans le Contrat de Plan Etat-Région Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027 semblent une réponse trop faible aux enjeux de sécurité et environnementaux qui sont soulevés.

Cette situation a conduit l'exécutif régional à exprimer publiquement son incapacité à conduire l'ensemble des travaux et la nécessité de faire des choix, au risque de voir certaines lignes périlcliter.

Les élus du Conseil communautaire du Pays de Luxeuil prennent acte de cette situation et souhaitent alerter sur les conséquences probables de celle-ci sur la ligne Belfort-Lure-Epinal, structurante pour notre territoire mais aussi au plan national et même international.

Cette ligne 16 est un maillon essentiel de la chaîne de transport qui permet de relier efficacement des destinations stratégiques telles le Luxembourg ou l'ensemble du Sillon Lorrain, dont la Ville de Nancy, à la Suisse ou encore au sud de la France avec sa connexion au TGV Rhin-Rhône.

Plus localement, cette ligne classée par la SNCF « ligne desserte fine du territoire » est tout autant indispensable au désenclavement ferroviaire de plusieurs territoires haut-saonoise, au premier rang desquels celui de notre Communauté de communes du Pays de Luxeuil, directement connectés aux principaux bassins de vie de l'Est de la France.

Cet axe souffre pourtant de la vétusté de ses installations qui contraint les trains à ralentir sur de nombreux kilomètres, entraînant de réguliers retards et la gêne qui en découle pour les voyageurs.

La mise en sécurité *a minima* de cette ligne est aujourd'hui chiffrée à 15 millions d'euros. À ce jour, seuls 5 millions d'euros d'investissement sont programmés. Une réfection totale qui permettrait d'assurer sereinement l'avenir de la ligne est estimée pour un coût de 90 millions d'euros.

À défaut d'investissements suffisants, l'avenir de l'exploitation de cet axe serait compromis.

Le déraillement, à l'été dernier, d'un TER de la ligne Clamecy-Corbigny dans la Nièvre a rappelé que l'entretien des réseaux était un enjeu de sécurité majeur.

Une circulation dégradée voire un arrêt total des dessertes aurait des conséquences importantes sur les mobilités déjà plus limitées des habitants de notre territoire, particulièrement les étudiants et les travailleurs.

À l'heure où la décarbonation est au centre de toutes les priorités, ce recul du transport ferroviaire rejeterait les voyageurs sur les routes entraînant une hausse du trafic automobile et donc des émissions de CO₂.

Aujourd'hui, les élus du Conseil communautaire du Pays de Luxeuil affirment que cette ligne doit faire l'objet d'un plan de réfection global.

Par la présente motion, les élus du Conseil communautaire du Pays de Luxeuil :

- ⇒ enjoignent SNCF Réseau, en tant que gestionnaire des infrastructures ferroviaires, à considérer l'urgence relative à la survie de cette ligne, à projeter sa mise en rénovation à court ou moyen terme et à solliciter les financements nécessaires auprès des collectivités et de l'État.
- ⇒ appellent les élus de la Région Bourgogne-Franche-Comté à déployer les efforts indispensables à ce projet de rénovation et à ce que celui-ci soit pris en compte à la hauteur de son importance dans le prochain budget régional et dans les prévisions d'investissements pluriannuels.
- ⇒ demandent à l'État de se tenir aux côtés des collectivités et de prendre la part qui lui revient dans le financement de la remise en état de la ligne Belfort-Lure-Epinal en s'appuyant sur le Contrat de Plan État Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue l'Assemblée et lève la séance.

→ 21 H 15 fin de la séance

Le Secrétaire de séance


Didier LARROQUE



Le Président


Jacques DESHAYES